

dates & modalités de chasse 2026-2027

Petit gibier

Synthèse* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2026-2027.										
*Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires, seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation issue des autres textes et documents mentionnés dans ce tableau.										
Espèces	Période de chasse		Jours de chasse autorisés							Conditions particulières
	Ouverture	Fermeture	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim. ou fériés	
Perdrix rouge	Cf. arrêté PGCA		X					Cf. arrêté PGCA		Carnet de prélèvement spécifique Perdrix et marquage obligatoire; PMA de 2 oiseaux par jour et par chasseur
Lièvre	13 septembre	13 décembre	X	O	X		O		1 lièvre par jour et par chasseur ou par groupe de chasseurs	
Lapin		03 janvier								
Renard		28 février								
Pigeon ramier	13 septembre*	09 février*								
	10 octobre	15 novembre	P.F.		P.F.	X				
	10 février*	20 février*			P.F			P.F		
Grives	13 septembre*	09 février*	X		O	X		O		
	10 février*	20 février*			P.F			P.F		
Caille	29 Août*	20 février*							O	
Bécasse	13 septembre*	20 février*			O				Déclaration des prélèvements sur Chassadapt: PMA national Carnet de prélèvement spécifique Bécasse et marquage obligatoire ou Chassadapt: Lozère : 3 oiseaux /jour par chasseur, limite annuelle : 30 oiseaux Gard : 3 oiseaux/jour par chasseur, 6 oiseaux/semaine, limite annuelle : 30 oiseaux	

X : Chasse interdite

O : Chasse autorisée

P.F. : Chasse autorisée à poste fixe matérialisé de main d'homme

* Dates fixées par arrêté ministériel

Modalités générales Petit Gibier :

- Déclaration des prélèvements à la FDC concernée en fin de saison ;
- Les dispositions réglementaires inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) au titre de la sécurité s'appliquent en cœur du Parc national des Cévennes ;
- Chasse interdite par temps de neige (réglementation nationale CE) ;
- Chasse interdite du petit gibier dans les Zones de Tranquillité (ZT) du cœur ;
- Port obligatoire d'un dispositif fluorescent orange sauf pour la chasse des migrateurs à poste fixe ;
- S'assurer que les dates de fermeture n'ont pas été modifiées par arrêté ministériel en cours de saison ou que le directeur de l'EPPNC n'a pas fixé de fermeture anticipée au regard de conditions météo exceptionnelles (vague de froid)

dates & modalités de chasse 2026-2027

Grand gibier

Synthèse* de la réglementation de la chasse en cœur du Parc national des Cévennes pour la campagne 2026-2027.										
*Ce document à valeur informative ne saurait remplacer une lecture attentive des actes réglementaires, seuls textes opposables en cœur du Parc national, sans pour autant faire obstacle à la réglementation issue des autres textes et documents mentionnés dans ce tableau.										
Espèces	Territoire	Période de chasse		Jours et modes de chasse autorisés						
		Ouverture	Fermeture	Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim. ou fériés
Mouflon	ZI n°38 : Aigoual Sud (Gard)	13 septembre	28 février	AA3	X	AA3		X	AA3	
Chevreuil	Lozère*	13 septembre	28 février	AA3		B-I-AA		X	B-I-AA	
	Gard					B5-AA			B5-AA	
Cerf	Lozère* et Gard	1 ^{er} septembre	12 septembre	AA3				X	AA3	
	Lozère*	13 septembre	28 février	AA3		B-I-AA			B-I-AA	
	Gard					B5-AA			B5-AA	
Sanglier	Lozère*	06 septembre	28 février	X		AA-I-B		X	AA-I-B	
	Gard					AA-B5			AA-B5	

- Hors ZT de Fontmort, et de Barrandon (ouverture à partir du 12 octobre) ZT Mont Lozère: Cerf du 01/09 au 11/10 du lundi au jeudi, avant 13h (AA3) Chevreuil du 13/09 au 11/10 du lundi au jeudi, avant 13h (AA3) Sanglier à partir du 14/10
X : Chasse interdite
AA : Chasse individuelle (approche ou affût) sans chien
AA3 : Chasse individuelle (approche ou affût) sans chien ; présence maximale de 3 chasseurs par sous-zone de chasse
I : Chasse individuelle avec chien
B : Chasse en battue (avec ou sans chien ; nombre de chasseur indéterminé)
B5 : Chasse en battue (avec ou sans chien) par un groupe d' au moins 5 chasseurs (SDGC 30)

Modalités générales Grand Gibier :
- Déclaration des prélèvements de sangliers sur l'application "Géochasse" par un responsable de battue pour la Lozère et sur « Retriever » pour le Gard ;
- Déclaration des prélèvements des espèces soumises à plan de chasse sur "Géochasse" par les personnes possédant les identifiants fournis par la FDC48;
- Les dispositions réglementaires inscrites dans les schémas départementaux de gestion cynégétique (SDGC) au titre de la sécurité s'appliquent en cœur de PNC
- Chasse autorisée par temps de neige ;
- Dispositif fluorescent orange obligatoire : Lozère en chasse individuelle : brassard, couvre-chef, gilet ou veste ; Lozère en battue et Gard en chasse individuelle ou en battue : gilet ou veste ;
- Battue : panneaux, gilet/veste et consignes obligatoires. Carnet obligatoire si le nombre de participants est supérieur ou égal à 5.
- Gard : tir autorisé du sanglier (à balles, situation à caractère fortuit) pour un chasseur de petit gibier avec chien (SDGC30)